

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 214-11-2.* – La castration à vif des porcelets est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre fin à la castration à vif des porcelets, pratique d'élevage particulièrement douloureuse.